



Salbris, le 16 mars 2018

Olivier PAVY,
Président de la Communauté de Communes Sologne
des Rivières
Maire de Salbris

à

SCCV SB LOG
A l'attention de Mr DE LA ROCHEFOUCAULD

35, avenue Victor Hugo

37000 TOURS

Objet : demande d'avis pour dossier ICPE
PJ. – Ann. : votre lettre de demande du 2-03-18
N/réf. : OP / DB / EMG
Dossier suivi par le Service Urbanisme
LR/AR N° 1A 140 116 0205 4

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier arrivé en mairie le 5 mars courant, nous faisant part de votre projet de construction d'un entrepôt à vocation logistique avec bureaux administratifs attenants, route départementale 89, lieu-dit « Michenon » à Salbris (*sur une partie de l'emprise de l'ancien établissement GIAT - groupe A*).

Le dit « Entrepôt » d'une surface d'environ 60 000 m² sera classé SEVESO seuil haut au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de ce fait vous devez recueillir l'avis de la commune quant à la remise en état du site s'il y a arrêt définitif de l'activité.

C'est dans ce cadre que je vous fais part de mon avis :

- l'usage futur de ce site sera maintenu en zone AUI du plan local d'urbanisme (Zone industrielle et/ou artisanale),
- l'ensemble de vos propositions sur le constat d'état et sur le suivie des lieux après arrêt définitif de l'exploitation me semble satisfaisantes, toutefois la collectivité se réserve le droit de demander des diagnostics, travaux, remises en état supplémentaires, afin de pouvoir tenir compte de l'évolution de la législation, à la charge de l'exploitant.

Le Service Urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Le Maire,
L'adjoint à l'Urbanisme,

Marcel ETCHEVERRY



SCCV SB LOG
35 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

MAIRIE DE SALBRIS
A l'attention de Mr Le Maire
33 Boulevard de la République
41300 SALBRIS

A Paris, le 2 mars 2018



Courrier recommandé avec AR 1A 147 514 1435 2

Objet : Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité
Dossier d'Autorisation Environnementale (ICPE) pour la création d'un entrepôt
logistique

Monsieur le Maire,

La société SCCV SB LOG a signé une promesse de vente avec le propriétaire d'un terrain sur lequel elle prévoit de construire un entrepôt à vocation logistique sur le territoire de la commune de SALBRIS (41), Route départementale n°89, au Nord-ouest du site dit « groupe A » de l'ancien établissement GIAT.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment présentant une superficie de stockage d'environ 60 000 m². Il sera classé SEVESO Seuil Haut au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans ce cadre, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera prochainement déposé par nos soins en Préfecture.

Dans la mesure où cette installation est soumise à la réglementation ICPE, nous souhaitons, conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, recueillir votre avis à propos du type d'usage futur du site et de l'état dans lequel il devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation, à terme. Cet avis sera joint au dossier ICPE mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de cette démarche, compte tenu des usages prévus par les documents d'urbanisme existants et de l'usage passé du site, l'usage futur pressenti du site est un usage industriel.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises :

- une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
 - o mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - o mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - o en cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - o les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.



François de La Rochefoucauld
Directeur du développement FRANCE
Baytree Logistics Properties LLP

Tél: +33 (0) 6 58 03 08 00